



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 25
Pouvoirs : 5

Date convocation : 05/03/2025
Affichage : 05/03/2025

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Henry PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Marc OZIOL, Johanne TRIOULIER, Olivier ALLE.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL à Jean-Louis BRUN, Johanne TRIOULIER à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : RECONDUCTION DU DISPOSITIF TRANSPORT VILLAGES LANGOGNE VILLAGES :

Monsieur le Président rappelle qu'en mars 2022 il a été lancé à titre expérimental le Transport Village Langogne Village (TVLV) pour une durée de 3 ans. Cette expérimentation arrivant à son terme, il est nécessaire d'en dresser le bilan et de décider de reconduire ou non ce dispositif, financé par la Région à hauteur de 70 %. La prestation est assurée par l'entreprise HUGON Tourisme dans le cadre d'un contrat s'achevant en mars 2025.

Le TVLV comprenait 4 circuits (cf. annexe) mis en place au démarrage de l'expérimentation. Au regard de leur faible fréquentation, les circuits 1 et 2 furent remplacés, à partir de juillet 2023, par un service à la demande (avec réservation 48 heures avant le déplacement). En près de 3 ans, 28 déplacements allers-retours furent réalisés sur le circuit 1 au bénéfice essentiellement d'une personne de la commune de Saint-Flour de Mercoire, sachant que cette navette a également été utilisée une fois par un groupe de 10 personnes et une autre fois par une personne seule. Sur la même période, 15 déplacements, allers seulement, furent réalisés sur le circuit 2 au bénéfice d'une seule personne de la commune de Saint-Bonnet-Laval. Le circuit 4 n'a jamais été utilisé. Et seul le circuit 3 desservant Bel-Air Val d'Ance s'est maintenu durant toute la durée de l'expérimentation.

D'un point de vue financier, le reste à charge pour la Communauté de Communes a été de 7 607 € en 2022 (sur 10 mois), de 8 150 € en 2023. A compter de 2024, les aides de la Région n'étaient plus mobilisables dans le cadre de la convention actuelle et les dépenses devaient avoisiner 18 000 € (les factures ne nous sont pas encore toutes parvenues).

Lors de l'évocation de ce sujet en conférence des maires, il a été proposé de reconduire le dispositif TVLV exclusivement pour le circuit desservant Bel-Air Val d'Ance, seul à être réellement utilisé. Dans le cadre de la nouvelle convention de délégation de la compétence du transport à la demande, dans lequel s'inscrit le TVLV, la Région renouvellera son financement à hauteur de 70 % pour une durée pouvant aller jusqu'en 2029.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à réengager le dispositif TVLV jusque fin 2029, en signant la convention de délégation de la compétence du transport à la demande à la Région

DONNE MANDAT au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier

Le Président,

Francis CHABALIER